
RÈGLEMENT 2023-23

RÈGLEMENT 2023-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-23 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES PAR DES ENTREPRENEURS AFIN DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois, adopté le 13 décembre 2022;

ATTENDU l'adoption de la Politique de déneigement lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser sous certains critères le dépôt de la neige, dans une rue, provenant d'un terrain privé ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, le présent Règlement a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 du Règlement 2022-23 de la définition « Allée d'accès » est modifié par la définition suivante :

« Partie de l'aire de stationnement qui n'est pas l'entrée charretière, une case de stationnement ou une aire de manœuvre ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

Le premier paragraphe de l'article 5 du Règlement 2022-23 est modifié par :

« Le permis de déneigement est émis pour la période débutant le 1^{er} novembre de chaque année et se terminant le 30 avril de l'année suivante. »

ARTICLE 4 ABROGATION DE L'ARTICLE 8.1.7

L'article 8.1.7 du Règlement 2022-23 est abrogé.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1.1

L'article 8.1.1 du Règlement 2022-23 est modifié par :

« À moins qu'un permis ait été délivré par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain autorisant à déposer la neige d'un terrain privé dans la rue, il est interdit à l'entrepreneur de laisser sur la voie publique toute neige ou glace après l'avoir soufflée, poussée, trainée ou autrement transportée. »

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim

Avis de motion et projet de
règlement :

10 octobre 2023-2023-
10-497

Adoption du règlement final :

14 novembre 2023 –
2023-11-565

Entrée en vigueur :

15 novembre 2023
